REGLEMENT INTERIEUR

2026 2027

A l'Immaculée, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.
Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.
Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.
Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

I- Horaires et calendrier scolaire

Horaires et temps de classe

La classe a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

Maternelles

Horaires	Entrée/Sorties	Accès
7h00 – 8h20	Garderie	Les accès seront définis en fonction du protocole sanitaire de la rentrée si besoin.
8h20 – 8h30	Accueil dans les classes	
11h45	Sortie des externes	
13h00 – 13h15	Entrée des externes	
16h15	Sortie	
16h30 – 17h00	Goûter pour les enfants allant à la garderie	
17h00 – 19h00	Garderie	

Elémentaire

Heures	Entrées/Sorties	Accès
7h00 – 8h00	Garderie	Les accès seront définis en fonction du protocole sanitaire de la rentrée si besoin.
8h15 – 8h30	Accueil	
8h30	Fermeture de la porte	
11h45	Sortie des externes	
13h00 – 13h15	Entrée des externes par la maternelle	
16h15	Sortie	
16h30 17h30 18h00	Temps d'étude surveillée : Possibilité de venir chercher l'enfant à partir de 17h30	
18h00 – 19h00	Garderie	

** Les horaires d'accueil dans la classe pourront varier selon le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée.*

Les élèves de maternelle et d'élémentaire sont confiés directement aux parents / responsables légaux ou aux personnes désignées par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents/responsables légaux. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève pour les maternelles et la carte de sortie pour les primaires.

Les enfants des classes du CE1 au CM2 peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, la carte de sortie est cochée dans ce sens.. Ces enfants doivent le signaler à la sortie avec leur carte.

Calendrier Scolaire

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire indiqué sur le site internet de l'école.

II- Conditions d'accueil

Admission à l'école maternelle

L'admission se fait dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2,5 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.
Un aménagement de la scolarisation n'est possible qu'après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité. Le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire est alors saisi par le Chef d'établissement qui réunira une équipe éducative.

Admission à l'école élémentaire

L'admission se fait en fonction des places disponibles.

Inscription

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement selon la procédure du dossier de préinscription par internet via Ecole Directe, la page d'accès se situe sur la première page de notre site internet. L'absence des documents obligatoires empêche toute inscription.
La présentation du carnet de santé, page des vaccinations est obligatoire. La liste des vaccins obligatoires sur : Les vaccins obligatoires | ameli.fr | Assuré

Obligation du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Conditions d'approche de l'école, stationnement, arrêt-minute…

L'entrée de l'école doit rester dégagée, facile d'accès et surtout sans danger pour les piétons, (parents et enfants). Nous avons la chance d'avoir un dépose minute et un grand parking à quelques mètres de l'école.

D'avance un grand merci pour votre compréhension.

Circulation dans les différents espaces

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

III- Organisation des activités dans le cadre du projet d'animation pastorale

L'école de l'Immaculée est une école catholique. Son projet éducatif est fondé sur l'Evangile. Une culture chrétienne est proposée, ainsi que des temps de partage et de découverte qui sont répartis tout au long de l'année. A l'occasion des grandes fêtes (Noël, Pâques..) des rassemblements seront proposés à l'école ou à l'église. Ce sont des moments d'échange auxquels les enfants peuvent participer. Chaque religion est respectée. Les parents en sont informés régulièrement et peuvent à tout moment demander via notre messagerie Ecole Directe à ce que leur enfant participe ou pas à telle ou telle manifestation.

Domaine 2 – Vie scolaire

I- Fréquentation et obligation scolaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires à partir de 3 ans. Les parents / représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

Toute absence fait l'objet d'une communication à l'école via notre messagerie instantanée Ecole Directe. Le message doit être envoyé à l'enseignant de l'enfant ET au secrétariat de l'Immaculée. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents / responsables légaux doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs, toujours sur Ecole Directe. Art L131-8 du code de l'Education

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite en envoyant un message à l'enseignant (messagerie instantanée Ecole Directe). Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.
Le Chef d'établissement se réserve le droit de contacter la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève. Il peut être aussi envoyé sur Ecole Directe.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont contactées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.
À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents / responsables légaux, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé.

II- Utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

III- Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Une boîte d'un m3 reçoit les vêtements oubliés, jamais perdus. En fin d'année, ces vêtements sont donnés au Secours Catholique.

IV- Objets personnels

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni objets dangereux. La responsabilité de l'établissement et des adultes encadrant les enfants ne sera pas engagée en cas de litige. L'usage du téléphone portable ainsi que tout objet connecté

sont interdit à l'Immaculée. Ces objets seront déposés au secrétariat et récupérés chaque soir au départ de l'enfant.

V- Surveillances

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les personnels de l'école, sous la responsabilité du chef d'établissement. Un tableau de surveillance est affiché dans l'école. L'équipe des enseignants de l'école fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

I- Maladie

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.
Voir guide pratique sur sante.gouv.fr, page 9 : CNAM_GUIDE.pdf

II- Prise de médicament

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments n'est pas conseillée à l'école, sauf cas exceptionnel justifié par une ordonnance **et** une demande écrite des parents / responsables légaux.

III- Anniversaire

En maternelle .....Gâteau

Et en élémentaire si vous le souhaitez, apporter ou un gâteau. bonbon

IV- Jeux autorisés

Sans accord de l'équipe enseignante, il n'est pas autorisé d'apporter à l'école ses propres jeux et objets personnels.

V- Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Trois exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité-incendie, de confinement, d'intrusion-attentat.

L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques unifiés, (PPMSu) dont les modalités de mise en œuvre sont connues et ont fait l'objet d'une présentation annuelle au sein de l'établissement.

VI- Assurances

L'établissement via l'OGEC Ecole/Collège bénéficie d'une assurance groupe totale pour tous les élèves.

VII- Accident scolaire

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents / responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.
Les parents / responsables légaux seront informés des soins dispensés. Un cahier recense tous les soins apportés.

VIII- DU erp et SST

Le document unique et le classeur SST sont accessibles par tous en salle des professeurs.

Domaine 4 – Relation Ecole - familles

I- Mode de communication avec les familles

Conformément à l'article D. 311-7 du code de l'éducation, le livret scolaire prévu à l'article D. 311-6 du code de l'éducation regroupe, pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève, les bilans de fin des cycles 2, 3 et 4, les attestations mentionnées à l'article 7 de cet arrêté.
Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents / responsables légaux de l'élève deux fois par an. Le cas échéant, les bilans périodiques sont également complétés avant tout changement d'école.

Les outils d'information concernant l'école sont :

➔ Pour la classe : pochette liaison et/ou agenda et Ecole Directe

➔ Pour l'école : messages du chef d'établissement, messages des associations de parents d'élèves de l'école (OGEC et APEL) et Ecole Directe.

II- Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, appelées actes usuels, les parents / responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre ; il y a présomption d'accord entre eux.
En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.
Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).
Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires, …

III- Rendez-vous avec les familles

Des réunions pédagogiques vous seront proposées dans la première partie de trimestre. Il est nécessaire d'y participer pour bien comprendre le fonctionnement de la classe et mieux aider votre enfant.

Les entretiens parents-enseignant : N'hésitez pas à venir rencontrer l'enseignant de votre enfant en prenant rendez-vous. Pour faciliter l'accueil ou les sorties des élèves, il est préférable de ne pas échanger au moment des rentrées ou des sorties de classe mais de prendre rendez-vous soit via le secrétariat soit via Ecole Directe.

En cas de problème, vous pouvez venir en parler rapidement avec les personnes concernées ou le chef d'établissement.

Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / droits et devoirs)

Toute l'équipe est formée à la méthode de préoccupation partagée. … Afin de prévenir toutes situations de harcèlement, signaux faibles, actions, rendez-vous… Chaque année scolaire les parents sont informés des équipes en place.

L'équipe professionnelle

Chacun des membres de l'équipe professionnelle (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents / responsables légaux

Les parents / responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents / responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.
La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails… ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).
Le seul réseau social pour notre école est Ecole Directe et le rendez-vous avec l'enseignant. Le rendez-vous est à privilégier en priorité avec l'enseignant.
Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents / responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.
Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture de confiance, du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

Domaine 5 – Respect du « vivre ensemble », droits, devoirs et sanctions

I- Respect des personnes, langage, attitude et comportement

Il est interdit d'atteindre aux personnes physiquement ou verbalement. (Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des élèves, de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école sera soumis à une action éducative et, le cas échéant à une sanction éducative.)

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

II- Respect des biens de la communauté scolaire

Il est interdit d'atteindre aux biens. Il est notamment interdit de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. Après entretien avec la famille et sanction éducative, la réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents / responsables légaux, avec facturation aux familles.

III- Respect du travail scolaire

Il est interdit d'atteindre au travail et aux programmes scolaires (article 511-1… Toute opposition à la mise au travail de la part d'un élève sera revisitée en entretien avec les parents, et soumis à une action éducative et, le cas échéant à une sanction éducative.

IV- Services périscolaires

Tout élève ayant un comportement incorrect sur le temps périscolaires (cantine, cour durant la pause méridienne, étude, garderie) pourra se voir refuser l'accès aux services périscolaires de l'établissement pour une durée déterminée.

V- Sanctions et réparations

Chaque sanction sera individualisée, proportionnelle, adaptée aux actes commis par l'enfant.

Chaque manquement au règlement intérieur de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peut donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille et peut amener à l'exclusion.

VI- Progressivité des sanctions et procédures

Chaque manquement sera observé et régulé avec l'élève.

- Les manquements « mineurs » : pour les manquements aux règles de vie de classe, de l'établissement et au respect des règles de fonctionnement seront traités en interne selon le projet éducatif de l'école. Une information sera transmise aux parents selon les circonstances. À la suite de cet entretien, une solution éducative commune pourra être proposée.

- En cas de manquements graves, (atteinte verbale, physique ou matériel) un rendez-vous parental présentera les solutions en termes de procédures, qui seront expliquées aux familles et mises en œuvre par l'établissement.

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Lors d'une situation d'un élève venant perturber gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation est étudiée dans le cadre d'une Equipe Educative ***(Article D 321-16 Code de l'Education)***.
Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève, s'inscrivant dans un processus éducatif et dans un parcours de scolarisation pouvant nécessiter une mise à distance temporaire de l'élève ou la décision d'un changement d'école.

Votre enfant va construire au sein de sa classe et autres lieux de vie de l'école, « des règles de vie » s'appuyant sur le cadre légal de ce règlement intérieur. Ces règles de vie permettent à votre enfant de développer des compétences et des attitudes dans son éducation au respect de l'autre et de lui-même.

Le chef d'établissement